



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

marins : annuités liquidables

Question écrite n° 40627

Texte de la question

M. Pierre Albertini attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'absence de disposition législative visant à étendre la bonification des temps de service accomplis en Algérie au régime de retraite applicable aux gens de mer. Cette situation entraîne une différence de traitement injustifiée entre les combattants d'Afrique du Nord, alors même que le législateur a reconnu explicitement que les opérations qui se sont déroulées en Algérie devaient être qualifiées de guerre. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures vont être prises prochainement, afin de rétablir l'égalité de droits entre tous les anciens combattants d'Afrique du Nord.

Texte de la réponse

Les marins du commerce, ressortissants du code des pensions de retraite des marins, se trouvent au regard de la validation des services militaires qu'ils ont accomplis en Afrique du Nord (AFN), dans une situation identique à celles des salariés relevant du régime général de sécurité sociale : ces services comptent pour leur durée effective dans la détermination des droits à pension de retraite. Les marins de la marine marchande qui ont effectué des services durant la seconde guerre mondiale (ainsi qu'en Indochine et en Corée) ont toutefois bénéficié d'un avantage accordé aux anciens combattants fonctionnaires et agents assimilés : la bonification de campagne. Les intéressés souhaitent voir étendre cet avantage aux services effectués en Afrique du Nord. Des raisons liées à l'histoire des droits à retraite des marins du commerce et à la nature particulière de leur activité professionnelle durant la seconde guerre mondiale, peuvent expliquer l'avantage de bonification dont ils ont bénéficié alors. Il paraît difficile de traiter les services militaires en AFN plus généreusement pour les marins que pour les autres salariés du secteur privé. En effet, les navires de commerce qui naviguaient en Méditerranée entre l'Algérie et la France ne se trouvaient pas dans la même situation que les navires de la seconde guerre mondiale qui risquaient d'être bombardés et coulés. Dès lors, le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants n'envisage pas d'apporter son appui à une demande qui, en tout état de cause, ne pourrait s'inscrire que dans le cadre d'une réforme globale des différents régimes de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Albertini](#)

Circonscription : Seine-Maritime (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40627

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 399

Réponse publiée le : 22 mai 2000, page 3108